Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260702-202640-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le deuxième jour du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Mme Anne-Marie LEFEUVRE, Maire.

PRÉSENTS : LEFEUVRE Anne-Marie, PRUAL Myriam, MARÉCHAL Robin, BYRON Megan, ROBERT Thomas, BOSSARD Sonia, CHAUVELIER Céline, ALLÉE Martin, LE ROUZIC Solenn, BEDFERT John

ABSENT : COMMAULT Romaric (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie)

A été nommé secrétaire de séance : M. ROBERT Thomas

Date de la convocation et d'affichage : 26 juin 2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
11	10	11	11

DÉLIBÉRATION N° 2026/40

OBJET : RÉVISION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Vu l'article L.311-1 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour application des articles L.33114 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 7 novembre 2011, 27 octobre 2014 et 25 novembre 2021,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2,5% à compter du 1er janvier 2028**
- **DÉCIDE d'exonérer de taxe d'aménagement :**
  - **Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m²,**
  - **Les maisons de santé,**
  - **Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m², soumis à déclaration préalable,**
  - **Les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains**
- **AUTORISE Madame La Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
La Maire, Mme Anne-Marie LEFEUVRE

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.